

**Date de
convocation :**
18 novembre 2015

Date d'affichage :
18 novembre 2015

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

**Elaboration du
PLU
Bilan de la
concertation avec
la population**

2015-066

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quinze, le 26 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, Maire.

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme TASSY Sarah, M. DEFORCEVILLE Thierry, Mme VENUTI Liliane, M FROMENT Joseph, M. BIN Michel, M. DAUTREPEMUIS Francis, Mme LEMAIRE Sophie, Mme JOLIBOIS Patricia, M. METIER Bertrand, Mme VONACHEN Agnès, M. TROUVAY Claude, M. DEBOUT Joël.

Secrétaire de séance : Mme ACHIN Corinne.

(application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en oeuvre de principes d'aménagement ;

VU la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Carlepont et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 26 février 2015 ;

VU les pièces du dossier mises à la disposition du public du 28 février 2015 au 17 novembre 2015 inclus, la publication d'informations dans le bulletin municipal du mois de juillet 2015, et l'exposition publique en mairie des principales orientations du projet communal ;

VU le bilan de cette concertation présenté par le Maire, et l'analyse des observations portées au registre ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été portée au registre de concertation ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité, de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification aux orientations du projet de PLU.

DIT que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population:

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 26 février 2015 ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 28 février 2015 au 17 novembre 2015 ;

VU le projet d'élaboration du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Elaboration du
PLU**

**Délibération
arrêtant le projet
de PLU**

2015-067

DECIDE d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Carlepont tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

NOM Prénom	signature	NOM Prénom	signature
ARGIER Patrice		ACHIN Corinne	
NISON Luc		TASSY Sarah	
DEFORCEVILLE Thierry		VENUTI Liliane	
FROMENT Joseph		BIN Michel	
DAUTREMEPUIS Francis		LEMAIRE Sophie	
METIER Bertrand		JOLIBOIS Patricia	
TROUVAY Claude		VONACHEN Agnès	
DEBOUT Joël			